

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP- 2022-7

Objet : Commune de Valdallière – Parc d'Activités Economiques Les Crières – Location au bénéfice de la société LEFRANCOIS Construction de la cellule n° 1

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-07-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société LEFRANCOIS Construction visant à renouveler l'occupation de la cellule n° 1 des ateliers-relais du Parc d'Activités Les Crières – VASSY – 14410 VALDALLIERE,

Considérant que ces locaux sont destinés à accueillir des activités industrielles et artisanales, commerciales ou de services,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur la cellule n° 1 des Ateliers-relais de la ZA de Vassy – VASSY – 14410 VALDALLIERE, au bénéfice de la société LEFRANCOIS Construction, pour une durée de vingt-quatre (24) mois partant du 2 décembre 2021 pour expirer le 1er décembre 2023.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de huit cents euros (800 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie,
- L'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 3 mars 2022

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Décision du président n°DP-2022-7 du 3 mars 2022

